

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

*Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus (le « **supplément de prospectus** »), avec le prospectus préalable de base simplifié daté du 3 octobre 2023 (le « **prospectus** ») qui l'accompagne et auquel il se rapporte, et chaque document intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus et le prospectus, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts dans les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933 (la « **Loi de 1933** ») dans sa version modifiée, ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, à moins que nous n'en convenions autrement, et uniquement dans la mesure permise par lois fédérales et étatiques sur les valeurs mobilières applicables aux États-Unis, les titres offerts dans les présentes ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des personnes des États-Unis (au sens attribué au terme U.S. person dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933), ni pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. Le présent supplément de prospectus ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de l'un ou l'autre des titres offerts aux termes des présentes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou le bénéfice de celles-ci. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».*

L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus qui l'accompagne provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir sans frais des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire d'Emera Incorporated, au 5151 Terminal Road, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1A1 (téléphone : 902 428-6096), ou sur le site Internet de SEDAR+, à www.sedarplus.ca.

SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS

Au prospectus préalable de base simplifié daté du 3 octobre 2023

Nouvelle émission

Le 14 novembre 2023



Emera Incorporated (« **Emera** » ou la « **Société** ») vise par les présentes le placement (le « **placement** ») d'actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») dont le prix global pourrait atteindre 600 000 000 \$. Se reporter aux rubriques « Modalités du placement » et « Mode de placement ».

Les actions ordinaires émises et en circulation d'Emera sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **EMA** ». Le 13 novembre 2023, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 47,59 \$. La TSX a approuvé conditionnellement l'inscription à sa cote des actions ordinaires devant être émises par Emera à la TSX. L'inscription à la cote sera assujettie à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les exigences d'inscription de la TSX au plus tard un jour ouvrable après le dépôt du présent supplément de prospectus ou, si ce moment est antérieur, au moment de la première vente d'actions ordinaires dans le cadre du présent placement.

La Société a conclu une convention de placement d'actions datée du 14 novembre 2023 (la « **convention de placement** ») avec Scotia Capitaux Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. (collectivement, les « **placeurs pour compte** ») aux termes de laquelle elle peut placer des actions ordinaires à l'occasion par l'entremise des placeurs pour compte, à titre de mandataires, conformément aux modalités de la convention de placement. Les ventes d'actions ordinaires, s'il y a lieu, effectuées aux termes du présent supplément de prospectus et du prospectus qui l'accompagne devraient avoir lieu dans le cadre d'opérations qui sont considérées comme des « placements au cours du marché », au sens de ce terme dans le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « **Règlement 44-102** »), y compris les ventes effectuées directement à la TSX ou sur un autre marché de négociation existant pour les actions ordinaires. Les actions ordinaires seront distribuées au cours du marché en vigueur au moment de la vente. Par conséquent, leur prix pourra varier d'un acheteur à l'autre et pendant les périodes de placement. **Aucun minimum n'a été fixé quant aux fonds devant être réunis dans le cadre du placement. Cela signifie que la Société pourrait mettre fin au présent placement après avoir réuni une faible partie du montant du placement indiqué ci-dessus ou sans avoir recueilli de fonds.** Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

La Société versera aux placeurs pour compte une rémunération pour leurs services à titre de placeurs pour compte relativement à la vente d'actions ordinaires aux termes de la convention de placement d'un maximum de 2 % du prix de vente brut par action ordinaire vendue (la « **commission** »), et ce montant sera versé dans la monnaie de la vente des actions ordinaires auxquelles la commission se rapporte.

Nul placeur chargé du placement au cours du marché ni aucune personne agissant de concert avec lui ne peut, dans le cadre du placement, faire d'opération visant à fixer ou à stabiliser le cours des titres placés au moyen du prospectus ACM ou de titres de la même catégorie, y compris par la vente d'un nombre ou d'un montant en capital de titres qui aurait pour résultat de créer une position de surallocation. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Un placement dans des actions ordinaires comporte certains risques. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus qui accompagne les présentes et du présent supplément de prospectus.

Scotia Capitaux Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. sont chacune un membre du même groupe qu'une institution financière qui, seule ou en tant que membre d'un syndicat d'institutions financières, a accordé des facilités de crédit à la Société et/ou à ses filiales, ou détient d'autres dettes de l'une d'elles. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un émetteur associé à ces placeurs pour compte pour l'application de la réglementation sur les valeurs mobilières applicables dans certaines provinces du Canada. Le produit net du présent placement peut être utilisé pour réduire la dette de la Société envers ces prêteurs. Se reporter aux rubriques « Emploi du produit » et « Mode de placement ».

Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 5151 Terminal Road, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1A1.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS IMPORTANT CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS ET LE PROSPECTUS QUI L'ACCOMPAGNE	1
MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE	1
MONNAIE.....	3
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	3
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	4
CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DE LA SOCIÉTÉ	5
EMPLOI DU PRODUIT	5
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	5
MODE DE PLACEMENT	6
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	8
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS.....	9
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	9
CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT	9
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	9
CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CERTAINS RECOURS EN RESPONSABILITÉ CIVILE	9
FACTEURS DE RISQUE.....	9
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	11
ATTESTATION D'EMERA INCORPORATED	A-1
ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE	A-2

PROSPECTUS

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	1
MONNAIE.....	2
MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE	3
EMERA INCORPORATED	5
EMPLOI DU PRODUIT	7
MODE DE PLACEMENT	7
CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	8
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	9
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES.....	10
COURS DES ACTIONS ET VOLUMES DES OPÉRATIONS	10
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS.....	10
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	11
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT	11
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	11
DISPENSES	11
CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CERTAINS RECOURS EN RESPONSABILITÉ CIVILE	11
FACTEURS DE RISQUE.....	12
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	12
ATTESTATION D'EMERA INCORPORATED	A-1

AVIS IMPORTANT CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS ET LE PROSPECTUS QUI L'ACCOMPAGNE

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie est le présent supplément de prospectus, lequel décrit les modalités particulières des titres que la Société souhaite émettre et complète et met à jour également de l'information contenue dans le prospectus et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus. La deuxième partie, soit le prospectus, donne de l'information de nature plus générale, qui pourrait ne pas s'appliquer aux actions ordinaires faisant l'objet du présent placement.

Les souscripteurs ne devraient pas se fier indûment à l'information qui figure ou qui est intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus. La Société n'a autorisé nulle autre personne à fournir aux souscripteurs de l'information additionnelle ou différente. Si quiconque fournit aux souscripteurs de l'information différente ou contradictoire, les souscripteurs ne devraient pas s'y fier. La Société offre de vendre, et sollicite des offres d'achat, de ces titres seulement dans les territoires où les offres et les ventes sont autorisées. Les souscripteurs devraient tenir pour acquis que l'information figurant dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus, ainsi que l'information que la Société a déposée auprès de l'autorité de réglementation de chacune des provinces du Canada qui est intégrée par renvoi dans les présentes et dans le prospectus, est exacte à leur date respective seulement. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les prévisions de la Société peuvent avoir changé depuis ces dates.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, renferme de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (l'« information prospective »). Les verbes « prévoir », « croire », « budgéter », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « projeter », « avoir l'intention de », « planifier », « devoir », « cibler » et les formes conditionnelles et futures de ces verbes ainsi que d'autres expressions semblables ont souvent pour objet de désigner l'information prospective, mais ils n'y figurent pas toujours.

L'information prospective qui figure dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus, y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, comprend des énoncés qui reflètent le point de vue actuel de la direction d'Emera concernant les objectifs, les plans, les résultats financiers, les résultats d'exploitation, les objectifs en matière de réduction des émissions de dioxyde de carbone, ainsi que les perspectives et les occasions d'affaires d'Emera. L'information prospective fait état des croyances actuelles de la direction et elle est fondée sur l'information dont la direction d'Emera dispose actuellement et elle ne devrait pas être interprétée comme une garantie portant sur les événements, le rendement ou les résultats futurs. De plus, elle ne donnera pas nécessairement une indication exacte de la question de savoir si ces événements, ce rendement ou ces résultats seront réalisés, ni du ou des moments de leur réalisation. Toute cette information prospective est fournie conformément aux dispositions portant sur les règles refuges des lois sur les valeurs mobilières applicables.

L'information prospective figurant dans le présent supplément de prospectus et le prospectus, y compris dans les documents qui sont intégrés par renvoi aux présentes, comprend notamment des énoncés sur ce qui suit : les produits d'exploitation, le résultat et les flux de trésorerie d'Emera; la croissance et la diversification des activités et des bénéfices d'Emera; la croissance annuelle du bénéfice net et des dividendes; l'expansion des activités d'Emera; la conformité prévue d'Emera à la réglementation concernant ses activités; les dates prévues d'obtention des décisions des organismes de réglementation; les investissements projetés; la nature de certains projets d'investissement et l'échéancier de même que les coûts qui y sont associés; les répercussions prévues des défis posés par l'économie mondiale sur Emera; les taux estimés de consommation d'énergie; les prévisions relatives aux flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation annuels; la perspective qu'Emera continuera d'avoir un accès raisonnable à des capitaux à court terme et à moyen terme; les remboursements, les renouvellements et les échéances prévus

de la dette; les prévisions à l'égard des augmentations des frais d'intérêt et des frais associés aux titres de créance et aux facilités de crédit; la perspective que les agences de notation ne prendront à court terme, à l'égard des notes de crédit, aucune mesure qui pourrait avoir une incidence défavorable; l'établissement de relations fructueuses avec diverses parties prenantes; l'incidence des fluctuations des taux de change; les changements attendus au chapitre des tarifs d'électricité, et l'incidence des investissements planifiés par le secteur dans l'infrastructure de transport du gaz naturel des États-Unis.

Les prévisions et les projections qui constituent l'information prospective sont fondées sur des hypothèses raisonnables qui comprennent, entre autres, les suivantes : l'obtention des approbations applicables des organismes de réglementation et des décisions demandées à l'égard des tarifs; le fait qu'il ne se produise aucune interruption importante des activités d'exploitation et qu'aucune responsabilité environnementale ne soit engagée en raison d'une catastrophe ou d'un bouleversement environnemental causé par du temps violent ou des changements climatiques à l'échelle mondiale, d'autres calamités naturelles ou d'autres événements importants; la stabilité des tendances météorologiques saisonnières; le fait que les systèmes d'Emera ne sont victimes d'aucune cyberattaque, attaque physique ou interruption; la capacité continue d'assurer la maintenance et, ainsi, l'exploitation continue des systèmes de transport et de distribution; le maintien des investissements dans la production d'énergie solaire, éolienne et hydroélectrique; la poursuite des activités liées au gaz naturel; le fait que la conjoncture économique ne subisse aucun repli majeur et/ou prolongé; des ressources en capital et des liquidités suffisantes; la capacité continue de couvrir les expositions aux fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des prix des produits de base; le fait que les taux d'intérêt ne connaissent pas de fluctuations importantes; les attentes relatives à la nature, à l'échéancier et aux coûts des investissements d'Emera et de ses filiales; les attentes concernant la croissance de la base tarifaire; la compétitivité continue des tarifs d'électricité par rapport à ceux d'autres sources parallèles d'énergie; la disponibilité ininterrompue des stocks de marchandises; l'absence de modifications importantes apportées aux plans environnementaux des gouvernements et aux lois et aux règlements sur l'environnement qui pourraient avoir des répercussions importantes sur les activités et les flux de trésorerie d'Emera; le maintien d'une couverture d'assurance adéquate; la capacité à obtenir et à conserver des licences et des permis; l'absence de diminution importante des prix de vente de l'énergie sur le marché; des relations de travail harmonieuses; et des ressources humaines suffisantes pour assurer le service et mettre en œuvre le programme d'investissement d'Emera.

L'information prospective est assujettie à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante des résultats passés ou des résultats prévus dans l'information prospective. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements soient différents des attentes actuelles incluent, entre autres, les suivants : les risques liés à la réglementation et les risques politiques; les risques liés à l'exploitation et à la maintenance; les fluctuations de la conjoncture économique; le risque lié à la disponibilité et au prix des produits de base; le risque de liquidité et le risque lié aux marchés financiers; la croissance future des dividendes; le calendrier et le coût associés à certains investissements; les répercussions prévues des défis posés par l'économie mondiale sur Emera; les niveaux estimatifs de consommation d'énergie; le maintien d'une couverture d'assurance adéquate; les changements dans les habitudes de consommation de l'énergie par les clients; la possibilité que l'évolution de la technologie entraîne une réduction de la demande en électricité; les changements climatiques à l'échelle mondiale; les conditions météorologiques; les dépenses de maintenance et les autres dépenses imprévues; le risque lié à l'exploitation et à l'entretien des systèmes; les instruments dérivés et les opérations de couverture; le risque lié aux taux d'intérêt; le risque lié à l'inflation; le risque de contrepartie; l'interruption de l'approvisionnement en combustible; les risques pays; les risques environnementaux; le change; les décisions des organismes de réglementation et des gouvernements, y compris les modifications apportées aux lois sur l'environnement, l'information financière et la fiscalité; les risques liés aux exigences de rendement et de capitalisation des régimes de retraite; la perte d'une zone de service; les risques liés à la défaillance de l'infrastructure des technologies de l'information et à la cybersécurité; les incertitudes liées aux maladies infectieuses, aux pandémies et aux menaces similaires pour la santé publique, comme la pandémie de COVID-19; les prix de vente de l'énergie sur le marché; les relations de travail; et la disponibilité des ressources en matière de main-d'œuvre et de gestion.

Pour obtenir de plus amples renseignements à l'égard des facteurs de risque d'Emera, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du présent supplément de prospectus et du prospectus et aux documents d'information continue qu'Emera dépose à l'occasion sur SEDAR+, à www.sedarplus.ca.

LES LECTEURS NE DEVRAIENT PAS SE FIER INDÛMENT À L'INFORMATION PROSPECTIVE, PUISQUE LES RÉSULTATS RÉELS POURRAIENT DIFFÉRER DE FAÇON IMPORTANTE DES PLANS, DES ATTENTES, DES ESTIMATIONS OU DES INTENTIONS ET DES ÉNONCÉS EXPRIMÉS DANS L'INFORMATION PROSPECTIVE. L'INFORMATION PROSPECTIVE FIGURANT DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS ET LE PROSPECTUS ET DANS LES DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI EST DONNÉE ENTIÈREMENT SOUS RÉSERVE DES ÉNONCÉS DE MISE EN GARDE CI-DESSUS ET, SAUF SI LA LOI L'Y OBLIGE, EMERA REJETTE TOUTE OBLIGATION DE RÉVISER OU DE METTRE À JOUR L'INFORMATION PROSPECTIVE EN RAISON DE L'OBTENTION DE NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS, DE LA SURVENANCE DE NOUVEAUX ÉVÉNEMENTS OU POUR UNE AUTRE RAISON.

MONNAIE

Les sommes en dollars figurant dans le présent supplément de prospectus sont exprimées en dollars canadiens à moins d'indication contraire.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de prospectus est réputé être intégré par renvoi dans le prospectus qui l'accompagne, uniquement aux fins du présent placement des actions ordinaires.

Les documents d'information énumérés ci-dessous, ayant été déposés auprès de diverses commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues de chaque province du Canada, sont expressément intégrés par renvoi au présent supplément de prospectus et en font partie intégrante :

- a) les états financiers consolidés audités d'Emera aux 31 décembre 2022 et 2021 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que le rapport des auditeurs y afférent (les « **états financiers audités** ») et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- b) la notice annuelle d'Emera datée du 23 février 2023 pour l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- c) la circulaire de sollicitations de procurations par la direction d'Emera datée du 10 avril 2023 préparée pour l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 24 mai 2023;
- d) les états financiers intermédiaires consolidés condensés non audités d'Emera au 30 septembre 2023 et pour le trimestre et la période de neuf mois clos à cette date (les « **états financiers intermédiaires** »), de même que le rapport de gestion pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2023.

Toute déclaration que renferme le présent supplément de prospectus ou un document intégré ou réputé intégré dans les présentes par renvoi sera réputée modifiée ou annulée aux fins du présent supplément de prospectus, dans la mesure où une déclaration que renferme le présent supplément de prospectus ou tout autre document déposé par la suite, qui est ou est réputé également intégré dans les présentes par renvoi, modifie ou annule cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre énonce qu'elle modifie ou annule une déclaration antérieure ni qu'elle inclue d'autres renseignements indiqués dans le document qu'elle modifie ou annule. Le fait qu'une déclaration en modifie ou en annule une autre ne sera pas réputé constituer à aucune fin que ce soit une admission selon laquelle la déclaration modifiée ou annulée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse quant à un fait important ni une omission de déclarer un fait important qui doit être énoncé ou qui est nécessaire afin qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou annulée ne sera réputée faire partie du présent supplément de prospectus que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou annulée.

Tous les documents du type de ceux qui, selon le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, doivent être intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus, y compris les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles), les états financiers intermédiaires consolidés condensés non audités, les états financiers consolidés annuels et les rapports des auditeurs y afférents, les rapports de gestion, les circulaires de sollicitation de procurations, les notices annuelles et les déclarations d'acquisition d'entreprise, s'ils ont été déposés par Emera auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales ou d'autorités analogues au Canada entre la date du présent supplément de prospectus et la date de la fin de tout placement d'actions ordinaires, sont réputés intégrés par renvoi au présent supplément de prospectus. En outre, si la Société diffuse un communiqué portant sur de l'information non divulguée auparavant qui, selon elle, constitue un « fait important » (au sens de ce terme dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables), la Société indiquera que ce communiqué est un « communiqué désigné » aux fins du supplément de prospectus et du prospectus, et ce, par écrit sur la page couverture de la version du communiqué que la Société dépose sur SEDAR+ (ce type de communiqué est appelé un « **communiqué désigné** »), et le communiqué désigné sera réputé intégré par renvoi au prospectus uniquement aux fins du placement. Ces documents seront disponibles sur le site de SEDAR+ sur Internet à www.sedarplus.ca.

Pour de plus amples renseignements concernant les documents intégrés par renvoi ou réputés intégrés par renvoi au prospectus ou au présent supplément de prospectus, se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi » du prospectus.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, d'après les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (collectivement, la « **LIR** ») et toutes les propositions précises visant à modifier la LIR qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes, les actions ordinaires, si elles étaient émises en date du présent supplément de prospectus, constitueraient, à ce moment, des placements admissibles en vertu de la LIR pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (un « **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « **FERR** »), un régime enregistré d'épargne-études (un « **REEE** »), un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-invalidité (un « **REEI** »), un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (un « **CELIAPP** ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (un « **CELI** »), pourvu que les actions ordinaires soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » pour l'application de la LIR (ce qui comprend actuellement la TSX) ou que la Société soit une « société publique » pour l'application de la LIR. Pourvu que le rentier d'un REER ou d'un FERR, le titulaire d'un REEI, d'un CELI ou d'un CELIAPP ou le souscripteur d'un REEE (selon le cas) traite sans lien de dépendance avec la Société

(pour l'application de la LIR) et qu'il ne possède pas de « participation notable » (au sens de la LIR) dans la Société, les actions ordinaires ne constitueront pas un placement interdit en vertu de la LIR pour ce REER, FERR, CELI, REEI, CELIAPP ou REEE en date du présent supplément de prospectus. En outre, les actions ordinaires ne constitueront pas un placement interdit pour un REER, un FERR, un CELI, un REEI, un CELIAPP ou un REEE si elles sont des « biens exclus » (au sens de la LIR) pour ce REER, FERR, CELI, REEI, CELIAPP ou REEE, respectivement.

Les investisseurs éventuels qui ont l'intention de détenir des actions ordinaires dans leur REER, leur FERR, leur CELI, leur REEI, leur CELIAPP ou leur REEE sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leurs circonstances particulières.

CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DE LA SOCIÉTÉ

Les changements survenus dans la structure du capital consolidé d'Emera depuis le 30 septembre 2023 sont les suivants :

- 1) Du 1^{er} octobre 2023 au 10 novembre 2023, inclusivement, Emera a émis un total de 94 994 actions ordinaires aux termes du régime d'achat d'actions ordinaires à l'intention des employés (le « **régime d'achat d'actions** »), pour un produit d'environ 4,6 millions de dollars.
- 2) Du 1^{er} octobre 2023 au 10 novembre 2023, inclusivement, les dettes à long terme et à court terme consolidées, les obligations en vertu de contrats de location-acquisition et les obligations financières d'Emera, y compris les positions à court terme et les emprunts contractés sur les facilités de crédit consenties classés à titre de dette à long terme, ont augmenté d'environ 30 millions de dollars en raison principalement de l'augmentation des emprunts nets sur les facilités de crédit consenties. Au 10 novembre 2023, Emera avait prélevé environ 4,1 milliards de dollars sur ses facilités de crédit.

EMPLOI DU PRODUIT

Il est impossible de déterminer le produit net du placement étant donné la nature du placement. Le produit net d'un placement donné d'actions ordinaires par l'intermédiaire de placeurs pour compte dans le cadre d'un « placement au cours du marché » correspondra au produit brut, après déduction de la rémunération applicable payable aux placeurs pour compte aux termes de la convention de placement et des frais liés au placement. Nous avons l'intention d'utiliser le produit net du placement, s'il y a lieu, aux fins générales de l'entreprise. Le produit tiré du placement pourra être affecté à la réduction de l'encours de la dette d'Emera envers des prêteurs membres du groupe des placeurs pour compte ou pourra être investi dans des titres des placeurs pour compte ou de membres de leur groupe ou auprès de ceux-ci. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Nous pourrions, à l'occasion, émettre des actions ordinaires autrement qu'aux termes du prospectus et du présent supplément de prospectus.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, et environ 274 394 883 de celles-ci étaient émises et en circulation au 10 novembre 2023. Pour un résumé de certaines des caractéristiques importantes des actions ordinaires, y compris les restrictions relatives à la propriété de celles-ci, se reporter à la rubrique « Description des actions ordinaires » du prospectus.

MODE DE PLACEMENT

Nous avons conclu une convention de placement avec les placeurs pour compte aux termes de laquelle nous pouvons émettre et vendre des actions ordinaires, à l'occasion, par l'entremise des placeurs pour compte, dont le prix de vente global pourrait atteindre jusqu'à 600 000 000 \$ dans chacune des provinces du Canada, aux termes d'avis de placement transmis par la Société aux placeurs pour compte, à l'occasion, conformément aux modalités de la convention de placement. Les ventes d'actions ordinaires, s'il y a lieu, seront effectuées dans le cadre d'opérations qui sont considérées comme des « placements au cours du marché » au sens de ce terme dans le Règlement 44-102, y compris les ventes effectuées directement à la TSX ou sur un autre marché de négociation existant pour les actions ordinaires. Sous réserve des facteurs présentés relativement à la fixation du prix dans l'avis de placement, les actions ordinaires seront placées au cours du marché en vigueur au moment de la vente. Par conséquent, leur prix peut varier d'un acheteur à l'autre et pendant la période de placement.

Les placeurs pour compte offriront les actions ordinaires, sous réserve des modalités de la convention de placement, sur une base quotidienne ou selon la fréquence dont nous aurons convenu avec les placeurs pour compte. Nous indiquerons le volume maximum d'actions ordinaires pouvant être vendues aux termes d'un seul avis de placement au placeur pour compte pertinent. Dans l'avis de placement, nous nommerons le placeur pour compte qui effectuera le placement. Sous réserve des modalités de la convention de placement, les placeurs pour compte feront de leur mieux, sur le plan commercial, pour vendre, en notre nom, la totalité des actions ordinaires que nous leur avons demandé de vendre. Nous pourrions demander aux placeurs pour compte de ne pas vendre d'actions ordinaires si la vente ne peut être effectuée à un prix égal ou supérieur à celui que nous avons indiqué dans ces instructions.

La Société ou les placeurs pour compte peuvent suspendre le placement sur remise d'un avis en bonne et due forme à l'autre partie. La Société et les placeurs pour compte ont chacun le droit, par la remise d'un avis écrit de la façon indiquée dans la convention de placement, de résilier la convention de placement, à leur gré et à tout moment.

Nous verserons aux placeurs pour compte une rémunération égale à la commission pour leurs services à titre de placeurs pour compte relativement à la vente d'actions ordinaires aux termes des modalités de la convention de placement. Le reste du produit de vente, après déduction des frais que nous devons payer et des frais d'opération ou de dépôt exigés par les organismes gouvernementaux, de réglementation ou d'autoréglementation relativement aux ventes, correspondra au produit net tiré de la vente de ces actions ordinaires qui nous revient.

Le placeur pour compte pertinent nous fournira une confirmation écrite au plus tard à l'ouverture du jour de bourse suivant celui au cours duquel il a effectué des ventes d'actions ordinaires aux termes de la convention de placement. Chaque confirmation inclura le nombre d'actions ordinaires vendues ce jour-là, le cours moyen des actions ordinaires vendues ce jour-là, le produit brut, la commission que nous devons payer aux placeurs pour compte relativement à ces ventes et le produit net qui nous est payable.

Nous indiquerons le nombre et le cours moyen des actions ordinaires vendues aux termes du présent supplément de prospectus, ainsi que le produit brut, la commission et le produit net tiré des ventes aux termes des présentes dans nos états financiers intermédiaires et annuels et dans notre rapport de gestion déposés sur SEDAR+ pour chaque trimestre au cours duquel des ventes d'actions ordinaires ont été effectuées.

Les ventes d'actions ordinaires seront réglées, à moins que les parties n'en conviennent autrement, le deuxième jour de bourse, à la bourse pertinente, suivant la date à laquelle des ventes ont été effectuées en échange du paiement du produit net devant nous être versé. Aucune entente d'entiercement ou de dépôt des fonds en fiducie ni aucune entente semblable n'a été conclue. Les ventes d'actions ordinaires seront

réglées par l'entremise de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou d'une autre façon dont la Société et les placeurs pour compte peuvent convenir.

Dans la convention de placement, nous avons accepté d'indemniser les placeurs pour compte à l'égard de certaines obligations et de leur accorder une contribution à cette fin. En outre, nous avons accepté de payer les frais raisonnables des placeurs pour compte relatif au placement aux termes de la convention de placement.

Nul placeur chargé du placement au cours du marché ni aucune personne agissant de concert avec lui ne peut, dans le cadre du placement, faire d'opération visant à fixer ou à stabiliser le cours des titres placés au moyen du prospectus ACM ou de titres de la même catégorie, y compris par la vente d'un nombre ou d'un montant en capital de titres qui aurait pour résultat de créer une position de surallocation.

Le total des frais relatifs au début du placement que nous devons payer est estimé à environ 200 000 \$.

Aux termes de la convention de placement, le placement prendra fin à la première des éventualités suivantes : i) le 4 novembre 2025, ii) une fois que la totalité des actions ordinaires visées par la convention de placement auront été émises et vendues ou iii) à la résiliation de la convention de placement, telle qu'elle est autorisée aux présentes.

Les placeurs pour compte et les membres de leur groupe peuvent, ultérieurement, offrir divers services bancaires d'investissement et commerciaux et d'autres services financiers pour nous et les membres de notre groupe, pour lesquels ils pourraient ultérieurement se voir verser une rémunération usuelle.

La TSX a approuvé conditionnellement l'inscription à sa cote des actions ordinaires devant être émises par Emera à la TSX. L'inscription à la cote sera assujettie à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les exigences d'inscription de la TSX au plus tard un jour ouvrable après le dépôt du présent supplément de prospectus ou, si ce moment est antérieur, au moment de la première vente d'actions ordinaires dans le cadre du présent placement.

Chaque placeur pour compte est un membre du groupe d'une institution financière qui, seule ou en tant que membre d'un syndicat d'institutions financières, a accordé des facilités de crédit à la Société et/ou à ses filiales, ou détient d'autres dettes de l'une d'elles. **Par conséquent, Emera peut être considérée comme un « émetteur associé » à chacun des placeurs pour compte pour l'application des lois sur les valeurs mobilières applicables.**

La décision de procéder au placement d'actions ordinaires dans le cadre du placement et l'établissement des modalités du placement au moment opportun seront le résultat de négociations entre la Société et les placeurs pour compte. Aucune banque n'a participé ni ne participera à une telle décision ni à l'établissement de ces modalités. Au 10 novembre 2023, l'encours de la dette existante d'Emera totalisait environ 20 milliards de dollars, ce qui comprend la dette à long terme consolidée d'Emera ainsi que les emprunts contractés sur les facilités de crédit consenties classés à titre de dette à long terme (collectivement, la « **dette existante** »). Emera respecte à tous les égards importants les obligations qui lui incombent aux termes de la dette existante. Depuis que la dette existante a été contractée, les prêteurs n'ont jamais renoncé à leur droit de faire corriger une violation s'y rapportant, et il n'y a eu aucun changement important dans la situation financière d'Emera ou de ses filiales.

Les placeurs pour compte et/ou les membres de leurs groupes respectifs ont offert de temps à autre, et peuvent offrir dans l'avenir, divers services-conseils financiers et services bancaires d'investissement et commerciaux pour le compte d'Emera, pour lesquels ils ont reçu et ils pourraient, dans l'avenir, recevoir la rémunération habituellement versée pour ce genre de services ou se voir rembourser les frais habituels à l'égard de ce type de services. En outre, dans le cours normal de leurs différentes activités commerciales respectives, les placeurs pour compte et les membres de leurs groupes respectifs peuvent effectuer ou détenir une vaste gamme de placements et négocier activement des titres d'emprunt et de capitaux propres (ou des titres dérivés connexes) et des instruments financiers (y compris des prêts bancaires) pour leur propre compte et pour les comptes de leurs clients et peuvent en tout temps détenir des positions acheteur et vendeur sur ces titres et instruments. De telles activités de placement et opérations sur titres peuvent viser les titres et instruments d'Emera. Les placeurs pour compte et les membres de leurs groupes respectifs peuvent également faire des recommandations de placement ou publier ou exprimer des points de vue indépendants à l'égard de ces titres ou instruments et peuvent en tout temps détenir ou recommander à des clients d'acquiescer des positions acheteur ou vendeur sur ces titres et instruments.

Les placeurs pour compte ne recevront aucun avantage relativement au présent placement, sauf une partie de la commission.

Les actions ordinaires n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, les actions ordinaires ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis d'Amérique ou à des personnes des États-Unis (au sens attribué au terme *U.S. person* dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933) ou pour le compte ou le bénéfice de celles-ci, à moins que nous n'en convenions autrement, et uniquement dans la mesure permise par lois fédérales et étatiques sur les valeurs mobilières applicables aux États-Unis. De plus, jusqu'à 40 jours après le début d'un placement d'actions ordinaires, une offre ou une vente de ces titres aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) peut violer les exigences d'inscription de la Loi de 1933, si cette offre ou cette vente n'est pas effectuée conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Le tableau suivant fait état, pour les périodes indiquées, des cours quotidiens extrêmes déclarés à la TSX ainsi que du volume global des opérations sur les actions ordinaires à cette Bourse.

	Opérations sur les actions ordinaires		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (Nbre)
2022			
Novembre	52,87	48,80	39 025 989
Décembre.....	54,71	51,14	19 587 632
2023			
Janvier	55,31	51,00	28 195 557
Février	55,50	52,36	30 781 125
Mars.....	56,59	51,94	23 800 570
Avril	59,16	54,67	27 990 485
Mai	59,52	55,57	27 608 566
Juin	56,75	52,96	15 758 704
Juillet	55,74	52,41	20 071 924
Août.....	53,53	50,04	22 784 822
Septembre.....	52,31	47,32	18 371 308
Octobre	48,84	43,67	36 544 687
Jusqu'au 10 novembre.....	48,95	45,45	13 058 244

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

À l'exception i) de l'émission de 146 475 actions ordinaires à l'exercice d'options permettant l'acquisition d'actions ordinaires attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à des prix d'exercice variant entre 39,93 \$ et 51,12 \$ et dont le prix d'exercice moyen pondéré est de 43,94 \$ par action ordinaire; ii) de l'émission de 478 281 actions ordinaires aux termes du régime d'achat d'actions ordinaires à des prix variant entre 48,78 \$ et 58,78 \$ et dont le prix moyen pondéré est de 52,73 \$ par action ordinaire, iii) de l'émission de 5 178 704 actions ordinaires aux termes du régime de réinvestissement des dividendes à des prix variant entre 49,65 \$ et 58,78 \$ et dont le prix moyen pondéré est de 52,44 \$ par action ordinaire; iv) de l'émission de 597 actions ordinaires à la conversion des débentures subordonnées non garanties convertibles à 4,00 % d'Emera; et v) de l'émission de 278 545 actions ordinaires dans le cadre du programme d'émission d'actions au cours du marché existant d'Emera; Emera n'a émis aucune action ordinaire au cours des 12 mois ayant précédé la date du présent prospectus.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives à l'émission et à la vente des actions ordinaires seront tranchées par Stephen D. Aftanas, secrétaire général de la Société, et par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte d'Emera, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte. En date du 10 novembre 2023, M. Aftanas et les associés et sociétaires d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, étaient directement ou indirectement propriétaires de moins de un pour cent de chaque catégorie de titres en circulation d'Emera.

CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Les auditeurs d'Emera sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, d'Halifax (Nouvelle-Écosse). Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. déclarent être indépendants d'Emera dans le contexte du code de déontologie des Comptables professionnels agréés de la Nouvelle-Écosse.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Compagnie Trust TSX est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société. Les registres aux fins de l'enregistrement et du transfert des actions ordinaires sous forme nominative d'Emera sont conservés aux bureaux principaux de Compagnie Trust TSX à Halifax, à Montréal et à Toronto.

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CERTAINS RECOURS EN RESPONSABILITÉ CIVILE

Kent M. Harvey et Paula Gold-Williams, deux des administrateurs de la Société, résident à l'extérieur du Canada et ont nommé Emera, 5151 Terminal Road, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1A1 en qualité de mandataire aux fins de signification. Les acquéreurs doivent savoir qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements obtenus au Canada à l'encontre d'une personne qui réside à l'extérieur du Canada, et ce, même si cette personne a nommé un mandataire aux fins de signification.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions ordinaires de la Société comporte certains risques, notamment ceux présentés dans le prospectus ci-joint et les risques ci-après.

Cours des actions ordinaires

Le cours des titres de capitaux propres des sociétés inscrites en bourse a fluctué grandement, par le passé, souvent en raison de facteurs non liés au rendement financier ou aux perspectives des sociétés visées. Ces facteurs comprennent les développements macroéconomiques au Canada, en Amérique du Nord et dans le monde, ainsi que la perception, sur le marché, de l'attrait de secteurs donnés. Le cours des actions ordinaires d'Emera pourrait également subir les graves contrecoups des changements touchant, à l'occasion, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses liquidités, ainsi que d'autres facteurs internes.

Nature du placement ACM

Les investisseurs qui achètent des actions ordinaires dans le cadre du placement à des moments différents paieront probablement des prix différents, et pourraient ainsi obtenir des résultats différents pour le même placement. Emera se réserve le droit de déterminer le moment, le prix et le nombre d'actions ordinaires vendues, et elle n'établit aucun prix de vente minimum ou maximum. Un investisseur peut enregistrer une diminution de la valeur de ses actions ordinaires s'il vend ses actions à des prix inférieurs à celui qu'il a payé. La vente d'actions ordinaires à un prix inférieur ferait augmenter le nombre d'actions pouvant être placées dans le cadre du placement et ainsi entraîner une dilution accrue pour les actionnaires d'Emera.

Société de portefeuille

Le versement de dividendes sur les actions ordinaires pourrait être financé par les dividendes que la Société reçoit de ses filiales. La capacité des filiales de la Société à verser des dividendes à l'avenir dépendra de leur surplus réglementaire, des bénéfices et des restrictions d'ordre réglementaire et pourrait être davantage restreinte par les conventions de crédit et des actes conclus par les filiales. Les filiales de la Société peuvent contracter des emprunts additionnels qui pourraient fortement restreindre ou interdire les distributions, le versement des dividendes ou l'octroi de prêts par ces filiales en faveur de la Société. La Société ne peut pas garantir que les conventions régissant les emprunts actuels et futurs des filiales de la Société leur permettront de fournir à la Société suffisamment de dividendes ou de prêts pour permettre à la Société de verser des dividendes sur les actions ordinaires.

Dividendes

Les porteurs d'actions ordinaires n'auront droit à des dividendes sur leurs actions que si le conseil d'administration en déclare. La déclaration des dividendes appartient au conseil d'administration, même si la Société dispose de fonds suffisants, déduction faite de ses passifs, pour en verser. Les dividendes que la Société déclare et verse peuvent fluctuer. Les dispositions des ententes de crédit auxquelles la Société est partie limitent la capacité de la Société à déclarer et à verser des dividendes dans certaines circonstances et, lorsque les restrictions en question s'appliquent, elles peuvent, à leur tour, avoir une incidence sur la capacité de la Société à déclarer et à verser des dividendes sur les actions ordinaires. En outre, la Société ne peut pas déclarer ou verser un dividende s'il y a des motifs raisonnables de croire ce qui suit : i) la Société est ou serait, après leur versement, incapable de régler ses dettes à mesure qu'elles deviennent exigibles ou ii) la valeur de réalisation des actifs de la Société serait par conséquent inférieure au total de ses passifs et de son capital déclaré à l'égard de ses actions en circulation. Les passifs de la Société comprendront les passifs contractés dans le cours normal de ses activités, ses dettes, y compris les dettes intersociétés, ainsi que les sommes, le cas échéant, que la Société pourrait devoir aux termes de cautionnements à l'égard desquels une demande de paiement a été soumise.

Produit du placement non affecté

Tel qu'il est indiqué à la rubrique « Emploi du produit », le produit net du placement sera utilisé aux fins générales de l'entreprise. Par conséquent, la direction d'Emera disposera d'un grand pouvoir discrétionnaire concernant l'utilisation du produit net du placement, ainsi que le moment où les dépenses seront effectuées, et il est impossible de prédire à quoi ce produit sera affecté.

Dilution du bénéfice net par action ordinaire

Bien que le produit net du placement devrait rehausser les liquidités d'Emera, dans la mesure où une partie du produit net du placement est conservée en liquidités ou est utilisée pour réduire la dette assortie d'un faible taux d'intérêt, le placement pourrait causer la dilution du bénéfice net par action ordinaire d'Emera et donner lieu à d'autres mesures financières par Emera.

Dilution causée par des placements ultérieurs

Emera peut recueillir des fonds ultérieurement par la vente d'actions ordinaires additionnelles ou de titres convertibles en actions ordinaires. Ces émissions pourraient diluer les participations des porteurs d'actions ordinaires et pourraient avoir une des répercussions négatives sur le cours des actions ordinaires, y compris celles offertes aux termes des présentes.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Le texte qui suit est une description des droits de résolution et sanctions civiles dont les acquéreurs ou souscripteurs disposent en conséquence de l'achat d'actions ordinaires aux termes du placement, et cette description annule et remplace la description des droits de résolution et sanctions civiles figurant dans le prospectus en ce qui a trait au placement au cours du marché uniquement. La décision des placeurs pour compte d'effectuer le placement directement ou par l'intermédiaire d'un agent de placement n'a aucune incidence sur les droits et recours dont dispose le souscripteur ou l'acquéreur contre les placeurs pour compte en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur de titres un droit de résolution ainsi que le droit de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci se rapportant aux titres souscrits ne lui a pas été transmis. Cependant, le souscripteur d'actions ordinaires placées dans le cadre d'un placement au cours du marché effectué par Emera ne dispose pas de ces droits à l'égard de ces titres dans le cas où le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci n'est pas transmis, ainsi que l'autorise la partie 9 du Règlement 44-102.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère en outre au souscripteur le droit de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci se rapportant aux titres souscrits contient de l'information fausse ou trompeuse. Ces actions doivent être exercées dans des délais déterminés par la loi applicable. La non-transmission du prospectus et du supplément de prospectus susmentionnés n'a aucune incidence sur l'exercice de ces droits à l'encontre d'Emera ou de ses mandataires.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION D'EMERA INCORPORATED

Le 14 novembre 2023

Le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, à la date d'un placement donné effectué au moyen du prospectus, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts au moyen du prospectus et du supplément, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(signé) « Scott C. Balfour »
Scott C. Balfour
Président et chef de la direction

(signé) « Gregory W. Blunden »
Gregory W. Blunden
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) « M. Jacqueline Sheppard »
M. Jacqueline Sheppard
Administratrice

(signé) « Kent M. Harvey »
Kent M. Harvey
Administrateur

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 14 novembre 2023

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, à la date d'un placement donné effectué au moyen du prospectus, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts au moyen du prospectus et du supplément, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

SCOTIA CAPITAUX INC.

(signé) « *Jared Steinfeld* »

**RBC DOMINION VALEURS
MOBILIÈRES INC.**

(signé) « *David Dal Bello* »

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

(signé) « *James Brooks* »

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

(signé) « *Steven Akman* »

